

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DE-072-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 06
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert,

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent(s) excusé(s) : FLEURY Simon; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance

Acquisition de la parcelle B 945 Route de Céüze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251014-072-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°945, Section B, d'une contenance de 365 m² aux fins de l'installation d'un Point d'Apport Volontaire.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle B946 qui lui est mitoyenne et que l'accès est facilité par l'existence de l'ancienne route de Cétise.

Le prix de cession proposé à M. MOY Régis, propriétaire, par courrier RAR en date du 16 septembre 2025 est de 1100 euros (mille cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n°945, Section B, d'une contenance de 365 m², au prix de 1100 euros (mille cent euros), aux fins de l'installation d'un Point d'Apport Volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Manteyer, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

A voté contre : 0

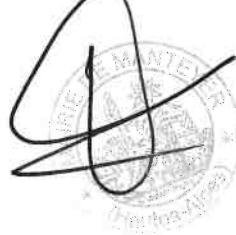
Abstention : 1 (Robert PAUCHON)

Ont voté pour : 7 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire
Michel PONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*